

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

**Objet** : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal.

Le Président indique que le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n° 4067310231, voir annexe).

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres des années 2014 à 2020 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1 684,20 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables au titre des années 2014 à 2020 pour un montant de 1 684,20 € selon le détail joint en annexe ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2024, en section de fonctionnement, chapitre 65 c/6541 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.  
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240924-DEL24092024-36-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024